



TRIBUNAL D'INSTANCE DE PARIS
Pôle de la nationalité française
Parvis du Tribunal de Paris
75017 PARIS

Métro 13 / RER C, station porte de Clichy

CAS N°3 : MINEUR CONFIE AU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE DEPUIS AU MOINS 3 ANS (21-12 alinéa 3 du Code civil)

Vous souhaitez constituer un dossier en vue de l'acquisition de la nationalité française pour un **mineur résidant à Paris et confié aux services de l'Aide Sociale à l'Enfance depuis au moins 3 ans** (la prise en charge par l'A.S.E. doit être de 3 années effectives avant de pouvoir souscrire la déclaration, celle-ci devant être souscrite impérativement avant sa majorité).

Avant de prendre rendez-vous, rassemblez les pièces suivantes :

- les photos d'identité du mineur et (si moins de 16 ans) de ses représentants légaux ;
- la copie intégrale de l'acte de naissance du mineur ;
- * le cas échéant : traduit en langue française par un expert assermenté près d'une Cour d'appel
- * le cas échéant légalisé ou apostillé ;
- un justificatif d'identité du mineur : carte d'identité étrangère ou passeport étranger ou titre d'identité républicain ou document de circulation pour mineur étranger (original et copie recto-verso) ;
- un certificat de scolarité pour l'année en cours ou la dernière (original) ;
- toutes les décisions judiciaires / administratives de placement (original et copie) ;
- l'attestation de prise en charge établie par l'ASE indiquant :
 - * la date effective de prise en charge (en cas d'interruptions, l'attestation devra mentionner les dates précises de celles-ci)
 - * la nature du placement
 - * le lieu d'hébergement du mineur ;
- tout document rapportant la preuve de l'autorité parentale à l'égard du mineur placé (si moins de 16 ans) ;
- le justificatif d'identité des titulaires de l'autorité parentale (si moins de 16 ans) : carte d'identité ou passeport français ou étranger, titre de séjour (original et copie recto-verso).